

Pour accéder à un logement à loyer modéré, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. Ces plafonds varient selon le type de logement social (PLAI, PLUS, PLS) et sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 (selon la composition du ménage et la localisation du bien).

➔ Les logements **PLAI**, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en **situation de grande précarité**.

➔ Les logements **PLUS**, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux **locations HLM**. Répondant à l'objectif de mixité sociale, c'est le dispositif majoritairement utilisé par les bailleurs sociaux.

➔ Les logements **PLS** sont destinées à accueillir des ménages dont les ressources excèdent celles requises pour accéder aux logements financés par les prêts PLUS et qui rencontrent des difficultés pour trouver un logement dans le parc privé.

PLAFONDS DE RESSOURCES RÉGLEMENTÉS AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

COMPOSITION DU FOYER	PLAI	PLUS	PLS
1 personne seule	12 759 € <i>Soit 1 063€/mois</i>	23 201 € <i>Soit 1 933€/mois</i>	30 161 € <i>Soit 2 513€/mois</i>
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾ ou 1 personne seule en situation de handicap ⁽²⁾	18 591 € <i>Soit 1 549€/mois</i>	30 984 € <i>Soit 2 582€/mois</i>	40 279 € <i>Soit 3 356€/mois</i>
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽¹⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	22 356 € <i>Soit 1 863€/mois</i>	37 259 € <i>Soit 3 105€/mois</i>	48 437 € <i>Soit 4 036€/mois</i>
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	24 875 € <i>Soit 2 073€/mois</i>	44 982 € <i>Soit 3 748€/mois</i>	58 477 € <i>Soit 4 873€/mois</i>
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	29 105 € <i>Soit 2 425€/mois</i>	52 915 € <i>Soit 4 409€/mois</i>	68 790 € <i>Soit 5 732€/mois</i>
6 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	32 800 € <i>Soit 2 733€/mois</i>	59 636 € <i>Soit 4 969€/mois</i>	77 527 € <i>Soit 6 460€/mois</i>
Personne supplémentaire	+ 3 657 €	+ 6 652 €	+ 8 648 €

Plafonds de ressources annuels : En 2025, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) du (des) avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023.

(1) Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (mariés, vivant en concubinage ou liés par un PACS) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

(2) Situation de handicap : titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.